

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 17 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept mai, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du douze mai deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; M. Alexandre GOURRIER, Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Didier GERARD, Mme Estelle PREVOST, M. Julien ELASRI, M. Daniel LECOMTE, Mme Béatrice MANGIN

Ont donné pouvoir : Didier GERARD donne procuration à François PIERSON

Estelle PREVOST donne procuration à Alexandre GOURRIER

Julien ELASRI donne procuration à Maurizio PETRONIO

Béatrice MANGIN donne procuration à Gérald ESPEITTE

Daniel LECOMTE donne procuration à Marie-Lise BRISBARE

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**La séance est ouverte à 19h00**

### ORDRE DU JOUR

#### **POINT N°1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2022 - Rapporteur M. le Maire**

Le procès-verbal est joint au présent rapport.

M. WASSIAMA demande qu'une précision soit apportée dans le point concernant le Chemin de la Croix.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

#### **POINT N°2 – Communication des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Rapporteur M. le Maire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dernières décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre du fonctionnement de l'administration territoriale en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, depuis le dernier Conseil Municipal en date du 22 février 2022.

Date de la décision	Objet de la décision
16/03/2022	Convention annuelle pour la formation de l'agent de police municipale. Le coût de la formation est de 350€ par an et par agent. La convention est renouvelable après accord des parties contractantes.
21/03/2022	Convention avec la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport pour la formation PSC1 pour la classe de CM2 (22 élèves + 1 adulte). La durée de la formation est de 9 par stagiaire et le coût est de 1 150 € sans TVA, soit 50€ par stagiaire. La formation aura lieu les 16 et 30 juin 2022.

**POINT N°3 – Modification du plan des effectifs du personnel communal délégué – Rapporteur : Asany PRESTINI, conseillère déléguée à l'Emploi et au Jumelage**

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

**Service technique**

Suite au départ en retraite d'un agent au sein des services techniques en 2021, il y a lieu de recruter un agent technique à temps plein.

- ❖ **Type de contrat de travail** : emploi permanent
- Motif** : création de poste
  
- Catégorie** : C
  
- Filière** : Technique
  
- Grade** Adjoint technique
  
- Durée Hebdomadaire de Service** : 35h00
  
- Durée de l'engagement** : à compter du 20 mai 2022

**Le Conseil Municipal décide après délibération prise à l'unanimité :**

- **D'adopter la proposition ci-dessus**
- **De modifier ainsi le tableau des effectifs**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces décisions.**

**POINT N°4 – Création d'une régie temporaire – Echappée musicale – Rapporteur : Marie-Lise BRISBARE, adjointe aux Finances et projet**

Cette année, pour la première fois, un week-end musical « Echappée Musicale » est organisé à Houdemont, le 20, 21 et 22 mai 2022. Plusieurs concerts seront proposés durant le week-end et dans différents lieux de la commune.

Une billetterie sera mise en place pour la vente des entrées aux différents concerts. Plusieurs tarifs seront appliqués :

- Tarif A : 5€ qui comprend le prix d'une entrée par adulte
- Tarif B : 3€ qui comprend le prix d'une entrée pour un enfant (6 à 12 ans)
- Tarif C : 10 € qui comprend le prix d'une entrée pour la soirée du samedi 21 mai, incluant les 2 concerts.

Afin de gérer cette billetterie, il y a lieu d'approuver les tarifs ci-dessus et de mettre en place une régie temporaire.

*M. PIERRAT : comment ont été fixé les tarifs ? Est-ce qu'il y a une limite d'âge pour les enfants ?*

*Mme LAMASSE : le conte musical est prévu pour des enfants de plus de 6 ans.*

*M. le Maire : nous allons préciser la tranche d'âge 6-12 ans dans le contenu de la délibération.*

*M. WASSIAMA : pour information, les tarifs sont déjà communiqués.*

*Mme BRISBARE : si l'assemblée délibérante refuse les tarifs proposés, de fait la régie ne pourrait pas être créée donc l'entrée aux différents concerts serait gratuite.*

*M. WASSIAMA : concernant le Comité des Fêtes, quelle est son implication dans cet évènement ?*

*M. ESPEITTE : il est prévu une restauration le dimanche midi, au parc de la Ronchère.*

*M. le Maire : la manifestation est communale et non organisée par le Comité des Fêtes. Le Comité participe pour la partie restauration le dimanche midi, lors du concert celtique.*

**Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :**

- **d'approuver la création des 3 tarifs présentés ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à créer une régie temporaire pour la mise en place d'une billetterie**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles pour signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.**

**POINT N°5 – Marché assurance – Convention avec RISK PARTENAIRE (Assistance à Maîtrise d'Ouvrages) –**

Rapporteur : Marie-Lise BRISBARE, adjointe aux Finances et projets

Le marché assurances de la commune arrivera à échéance le 31 décembre 2022. Ce marché est divisé en 5 lots :

- Responsabilité civile
- Protection fonctionnelle des agents et/ou des élus
- Protection juridique
- Flotte automobile
- Dommages aux biens

Il convient de renouveler le marché pour une durée de 4 ans. Afin de formaliser et mettre en œuvre la procédure de marché public, la commune souhaite être assisté d'un cabinet spécialisé (assistance à maîtrise d'ouvrage). L'accompagnement comprend : l'évaluation des besoins, la rédaction des dossiers de consultation des entreprises, analyse des offres, présentation du rapport des offres, analyse des contrats.

Pour cette prestation, le cabinet RISK PARTENAIRE accompagnera la commune, pour un coût de 2 350€ HT, soit 2 820 € TTC. Une convention devra être signée avec Monsieur le Maire.

La commission des Finances du 10 mai 2022 ayant émis un avis favorable.

*Mme BRISBARE détaille l'ensemble de la procédure.*

*Mme MATHIEU : actuellement, est-ce qu'une seule entreprise détient l'ensemble des lots ?*

*Mme BRISBARE : il s'agit de GROUPAMA, qui détient l'ensemble des lots depuis 2019, pour une durée de 4 ans.*

**Le Conseil Municipal, après délibération prise à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.**

**POINT N°6 – Souscription d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire – Rapporteur : Marie-Lise BRISBARE, adjointe aux finances et projets**

Dans le cadre de l'acquisition d'un bien immobilier et de plusieurs terrains dans les Coteaux, la commune souhaite financer ces investissements par le recours à l'emprunt.

Une consultation a été effectuée auprès de 3 organismes bancaires (Banque Postale, Crédit agricole et Caisse d'Epargne). Le rapport des offres est présenté ci-dessous :

Banques	Montant emprunté	Durée	Taux	Echéance	Echéances trimestrielles	Coût total des intérêts
Banque postale	100 000 €	15 ans	Variable – Euribor + 0.67%	Trimestrielle	1 882.56 €	5 228.77 €

<b>Crédit Agricole</b>	100 000 €	10 ans	Fixe – 1.74%	Trimestrielle	2 729.22 €	9 168.80 €
		15 ans	Variable – Euribor + 0.72 %	Trimestrielle	1 759.78€	5 586.80 €
<b>Caisse d'Epargne</b>	100 000 €	10 ans	Fixe - 1.45%	Trimestrielle	2 690.15 €	7 606.00€
		15 ans	Fixe - 1.70%	Trimestrielle	1 891.71 €	13 502.60 €

Au vu des propositions, la commission Finances du 10 mai 2022 propose à l'unanimité (abstention de M. PIERRAT) de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne :

- Pour un prêt de 100 000€, au taux fixe de 1.45% sur 10 ans.

*M. WASSIAMA : il est spécifié que cet emprunt servira à un achat immobilier, peut-on savoir lequel ?*

*M. le Maire : il s'agit de l'acquisition de terrains et de la maison qui se situe à l'angle de la rue du Général de Gaulle, dans le cadre du projet d'aménagement du cœur du village.*

*M. PIERRAT : lors de la commission Finances, je me suis abstenu pour ce projet. L'année dernière, j'ai proposé que l'on étudie les emprunts en cours, pour éventuellement renégocier les taux. Je pensais que dans le cadre de cet emprunt, nous aurions pu en profiter pour rembourser l'emprunt le plus coûteux, avec un taux à 4.82%.*

*M. le Maire : concernant cet emprunt, il a une durée de 35 ans à un taux de 4.82%. Pour faire simple, en empruntant 100 000€, nous aurons 100 000 € d'intérêts. Nous avons consulté la Caisse d'Epargne à ce sujet et les indemnités de sortie d'emprunt sont très élevées, et cela n'était pas rentable pour la collectivité. Mais nous avons pour projet initial d'emprunter une somme plus importante, afin de rembourser cet emprunt.*

*M. PIERRAT : personnellement, je souhaite m'exprimer sur le projet d'aménagement du cœur du village. Je pense qu'il est plus important de privilégier ce projet plutôt que d'aménager le Fonteno par exemple. Pour rappel, à cet endroit, l'intervention des services de secours peut être rendu difficile par l'étrécissement de l'entrée de rue. Et nous pourrions aller plus loin et envisager de construire 2-3 logements étudiants à l'arrière des deux bâtiments. Cela pourrait être une source de revenus pour la commune.*

*M. WASSIAMA : je m'interroge sur le fait que ces projets ne soient pas présentés et débattus en Commission Urbanisme ?*

*M. le Maire : pour le moment, aucun projet n'a été décidé ou acté.*

*M. WASSIAMA : il aurait été intéressant d'envisager le projet dès à présent afin d'ajuster le montant emprunté en fonction.*

*Mme BRISBARE : il faut rester vigilant par rapport à notre capacité d'autofinancement. Il ne faut pas oublier qu'un emprunt grève également notre budget de fonctionnement, par le remboursement des intérêts. Il faut rester prudent par rapport aux montants empruntés, nous avons également un projet d'envergure dans les prochaines années, qu'il faudra également financer en partie par l'emprunt.*

**Le Conseil Municipal, après délibération prise à l'unanimité (3 ABSTENTIONS : M. WASSIAMA, M. PIERRAT et Mme MATHIEU) décide :**

- **De retenir l'offre de la Caisse d'Epargne pour un prêt de 100 000€ au taux fixe de 1.45% sur 10 ans**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Epargne le contrat de prêt correspondant.**

**POINT N°7 – Tennis à l'école subvention à l'association de tennis – Rapporteur : François PIERSON, adjoint délégué aux associations, sports et jeunesse**

Dans le cadre des activités sportives du groupe scolaire Maurice et Katia KRAFFT, l'association de tennis a porté le projet « Tennis à l'école ».

Pour les élèves du cycle 2, du CP au CE2, 10 séances de tennis ont été effectuées et pour les élèves du cycle 3, du CM1 et CM2, 12 séances ont été également réalisées. Chaque séance dure 45 mn.

Il est proposé au Conseil Municipal de financer conjointement ces activités avec les autres partenaires qui sont l'USEP et l'ALPE.

**Le Conseil Municipal accepte, après délibération prise à l'unanimité, de participer au financement des activités sportives, la pratique du tennis à l'école, proposées aux élèves durant l'année scolaire 2021/2022 à hauteur de 350€ et de verser ladite subvention à l'association de tennis, porteur du projet « Tennis à l'école ».**

**POINT N°8 – Désaffectation et déclassement de la parcelle AB 245 – Rapporteur : Monsieur le Maire**

Considérant que la commune de HOUEMONT est propriétaire de la parcelle cadastrée AB 245 sise FONTENO, d'une superficie de 287 m<sup>2</sup>.

Considérant que M. et Mme HENRY ont sollicité la commune pour l'acquisition de cette parcelle communale.

Depuis le 20 avril 2022, suite à la mise en place de rubalise autour de la parcelle, elle n'est plus affectée à un service public, ni à l'usage direct du public, il peut donc être procédé au constat de sa désaffectation et à son déclassement du domaine public, en vue de la cession, conformément au Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2141-1.

*M. WASSIAMA : pourquoi ce point n'a pas été présenté en Commission Urbanisme ?*

*M. le Maire : le projet de cession a été présenté en Commission Transition écologique, le 14 octobre 2021.*

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 14 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 10 mai 2022,

**Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité (1 ABSTENTION : M. WASSIAMA) :**

- **De constater la désaffectation de fait à l'usage direct du public ou à un service public de la parcelle cadastrée section AB n°245 sise FONTENO et d'une superficie totale de 287 m<sup>2</sup>.**
- **De déclasser du domaine public ladite parcelle afin de la faire entrer dans le domaine privé communal**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à cette affaire.**

**POINT N°9 – Vente de la parcelle AB 245– Rapporteur : Monsieur le Maire**

M. et Mme HENRY, propriétaires de la parcelle jouxtant la parcelle AB 245, ont sollicité la commune en 2019 pour acquérir ladite parcelle.

Une offre de prix a été proposée et acceptée par le propriétaire sur la base de 60€/m<sup>2</sup>, conformément à l'évaluation de France Domaine.

Le montant de la vente s'élèverait donc à 17 220€; les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur. Le terrain fera également l'objet d'un bornage par un géomètre, à la charge de l'acquéreur.

La cession s'effectuerait hors champ de la TVA, conformément à l'article 256 B di CGI.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l'évaluation de France Domaine référencée 2022-54265-09847 en date du 7 mars 2022,

Vu la sollicitation de M. et Mme HENRY quant à l'acquisition de la parcelle susmentionnée et l'accord de la ville,

Vu le point présenté précédemment concernant la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée AB 245

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 14 octobre 2021,  
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 10 mai 2022,

**Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité (1 ABSTENTION : M. WASSIAMA) :**

- **De céder en l'état, à Monsieur et Madame HENRY, domiciliés 46 rue du Fonteno 54180 HOUEMONT, la parcelle communale cadastrée sous :**

**Section AB n°245 d'une superficie de 287 m<sup>2</sup>**

**située en Zone UB du PLU**

- **De réaliser cette transaction foncière au prix de 60€ /m<sup>2</sup>, selon l'évaluation de France Domaines, soit un montant de 17 220 €. Le prix sera payable au comptant à la signature de l'acte de vente. La cession s'effectuerait hors champs de la TVA, conformément à l'article 256 B du CGI.**
- **De laisser à la charge des acquéreurs les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.**
- **D'encaisser la recette sur le budget de l'exercice concerné**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.**

**POINT N°10 – Désaffectation et déclassement de la parcelle AB 31 – Rapporteur : Monsieur le Maire**

Considérant que la commune de HOUEMONT est propriétaire de la parcelle cadastrée AB 31 sise CANTON DE LA BEUHAYE, d'une superficie de 580 m<sup>2</sup>.

Considérant l'intérêt du propriétaire des parcelles voisines d'acquérir ladite parcelle.

Cette parcelle étant enclavée, elle n'est plus affectée à un service public, ni à l'usage direct du public, il peut donc être procédé au constat de sa désaffectation et à son déclassement du domaine public, en vue de la cession, conformément au Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2141-1.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 14 octobre 2021,  
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 10 mai 2022,

**Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :**

- **De constater la désaffectation de fait à l'usage direct du public ou à un service public de la parcelle cadastrée section AB n°31 sise CANTON DE LA BEUHAYE et d'une superficie totale de 580 m<sup>2</sup>.**
- **De déclasser du domaine public afin de faire entrer la parcelle dans le domaine privé**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à cette affaire.**

**POINT N°11– Vente de la parcelle AB 31 – Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le propriétaire des parcelles voisines à la parcelle AB 31, a sollicité la commune pour l'acquérir.

Une offre de prix a été proposée et acceptée par le propriétaire sur la base de 7€/m<sup>2</sup>, conformément à l'évaluation des Domaines.

Le montant de la vente s'élèverait donc à 4 060€ ; les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur. Le terrain fera également l'objet d'un bornage par un géomètre, à la charge également de l'acquéreur.

La cession s'effectuerait hors champ de la TVA, conformément à l'article 256 B di CGI.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la sollicitation de l'administré propriétaire des parcelles voisines quant à l'acquisition de la parcelle susmentionnée et l'accord de la ville,

Vu le point présenté précédemment concernant la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée AB 31.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 14 octobre 2021,  
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 10 mai 2022,

**Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :**

- **De céder en l'état la parcelle communale cadastrée sous :**

***Section AB n°31 d'une superficie de 580 m<sup>2</sup>***

***située en Zone N du PLU***

- **De réaliser cette transaction foncière au prix de 7€ /m<sup>2</sup>, soit un montant de 4 060 €. Le prix sera payable au comptant à la signature de l'acte de vente. La cession s'effectuerait hors champs de la TVA, conformément à l'article 256 B du CGI.**
- **De laisser à la charge des acquéreurs les frais d'acte, droits et honoraires de notaire et les frais de bornage du géomètre**
- **D'encaisser la recette sur le budget de l'exercice concerné**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.**

**POINT N°12 – Achat de terrains dans les Coteaux : parcelles AM 178, 249, 258 – Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le cadre de la charte communale de développement durable et dans la continuité de son projet de préservation des Coteaux, la commune souhaite acquérir différentes parcelles.

Les quatre parcelles sont situées Canton Bois le Duc, cadastrées AM 249, AM 178 et AM 258 d'une surface de 620 m<sup>2</sup>, 290 m<sup>2</sup> et 122 m<sup>2</sup>.

Le prix de cession est calculé sur la base de 5 € le m<sup>2</sup> soit une dépense pour la ville de 5 160€, hors droits et taxes.

Considérant l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 14 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10 mai 2022,

**Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :**

- **De valider l'acquisition des parcelles cadastrées AM 249, AM 178 et AM 258 d'une surface respective de 620 m<sup>2</sup>, 290 m<sup>2</sup> et 122 m<sup>2</sup> au prix de 5 € le m<sup>2</sup>, soit une dépense de 5 160 € hors droits et taxes,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire**

**POINT N°13 – Achat de terrains dans les Coteaux : parcelle AM 81 – Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le cadre de la réalisation d'un verger communal et de son agrandissement, la commune souhaite acquérir la parcelle AM 81. Pour rappel, la parcelle voisine cadastrée AM 82 a été achetée par la collectivité en 2021, par droit de préemption.

Ladite parcelle est située au FONTENO, cadastrée AM 81 d'une surface de 1325 m<sup>2</sup>.

Le prix de cession est calculé sur la base de 9€ le m<sup>2</sup> (prix d'achat de la parcelle voisine AM 82), soit une dépense de 11 925 €, hors droits et taxes.

Considérant l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 14 octobre 2021,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10 mai 2022,

**Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :**

- **De valider l'acquisition de la parcelle cadastrée AM 81 d'une superficie de 1325 m<sup>2</sup> au prix de 9€ le m<sup>2</sup>, soit une dépense de 11 925 € hors droits et taxes.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette affaire**

**POINT N°14 – Acquisition d'un bien immobilier cadastré AB 127 : 28 rue du Général de Gaulle – Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

Considérant le bien immobilier, 28 rue du Général de Gaulle, AB 127, d'une superficie de 170 m<sup>2</sup>, propriété de la SCI Saint Charles,

Considérant la proposition de la commune d'acquiescer ce bien au prix de 70 000 €,

Considérant l'accord du propriétaire en date du 2 mai 2022,

Considérant l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions,

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle AB 127, située 2 rue des Jardins, depuis 2005, et que l'acquisition dudit bien immobilier permettra, après démolition de l'immeuble, d'aménager l'entrée de la rue des Jardins et son élargissement,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 10 mai 2022,

**Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :**

- **De valider l'acquisition de la propriété immobilière, AB 127, situé 28 rue du Général de Gaulle, dans les conditions décrites, moyennant 70 000 €, hors frais notariés ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié.**

## **POINT DIVERS**

### **Certificats d'économies d'énergie : modification du règlement du dispositif pour les particuliers.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Métropole du Grand Nancy a lancé son nouveau dispositif de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) à destination des particuliers et personnes morales souhaitant réaliser des travaux d'économies d'énergie. Ce dispositif est une déclinaison locale du dispositif national des certificats d'économies d'énergie encadré par l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif de certificats d'économies d'énergie.

Dans le cadre de la 5<sup>ème</sup> période du dispositif CEE ouverte le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les fiches d'opérations standardisées portant sur les travaux d'isolation dans le secteur résidentiel ont été révisées à la demande du Ministère de la Transition écologique afin de refléter davantage les économies d'énergie réelles générées par ces opérations. Le volume de CEE générés par ces travaux sera modifié à partir du 1<sup>er</sup> mai 2022.

Cette modification implique une révision du montant des aides proposées aux particuliers par le Grand Nancy. Les montants des aides seront les suivants à partir du 1<sup>er</sup> mai 2022.

	Prime d'énergie	Prime grande précarité
Isolation des combles et toitures	11.5 €/m <sup>2</sup> d'isolant	23 €/m <sup>2</sup> d'isolant
Isolation des murs	11 €/m <sup>2</sup> d'isolant	22 €/m <sup>2</sup> d'isolant
Isolation des planchers bas	7.5 €/m <sup>2</sup> d'isolant	15 €/m <sup>2</sup> d'isolant
Isolation des toitures terrasses	8 €/m <sup>2</sup> d'isolant	16 €/m <sup>2</sup> d'isolant

### **Modification du système de ramassage des encombrants**

Depuis le 12 mai 2022, le Conseil Métropolitain a voté le nouveau dispositif de ramassage des encombrants, demandé directement par téléphone par l'utilisateur. Le principe est de pouvoir respecter la propreté des rues, rationaliser les actions du service, proposer un service mieux adapté aux besoins des usagers et permettre la valorisation des déchets.

Les principales caractéristiques retenues pour ce nouveau plan :

- Les déchets acceptés sont identiques à l'ancien système
- Le délai de collecte : 2 à 3 semaines
- En cas d'urgence, délai d'intervention fortement diminué
- Deux collectes maximums par an, limité à 6m<sup>3</sup> par passage
- Récupération des encombrants au domicile du demandeur
- Tarification progressive en fonction du volume collecté
- Service complémentaire aux déchetterie
- Tarifs en fonction du volume collecté :
  - o Entre 0 et 2m<sup>3</sup> : 10 €
  - o Entre 2 et 4 m<sup>3</sup> : 20 €
  - o Entre 4 et 6 m<sup>3</sup> : 30 €
  - o En cas de demande urgente : majoration de 30 €
  - o Forfait en cas d'absence de l'utilisateur : 50 €

Il y a également des aides pour les personnes fragiles.

### **Projet concernant le chemin du Mancès**

Une demande avait été formulée dès la mise en place du nouveau Conseil Municipal, pour la création d'une piste voie douce. La requête de la commune a été acceptée.

Les travaux vont commencer en septembre 2022. Une réunion publique est prévue le 22 juin prochain. La piste démarrera du Mancès, rue de Lorraine jusqu'au niveau de la rue Catherine KUTTINGER. Ce projet fait partie du plan des mobilités de la Métropole du Grand Nancy.

Le coût de l'opération est estimé à 500 000€. Le revêtement sera de l'enrobé alvéolé, afin de permettre le ruissellement de l'eau. Le projet est soutenu financièrement par l'Agence de l'eau et la Préfecture.

*Mme MATHIEU : nous avons évoqué l'implantation de caméras à cet endroit, est-ce que cela est toujours d'actualité ?*

*M. le Maire : concernant les caméras, j'en profite pour vous informer que la commune bénéficie d'un appui de la Métropole du Grand Nancy pour la rédaction du cahier des charges et le suivi du marché public pour l'acquisition de caméras de vidéoprotection, prévue aux investissements 2022. En effet, la Métropole a proposé un groupement de commandes aux communes dans le cadre de l'achat de caméras de vidéoprotection. A l'époque, la commune n'a pas souhaité intégrer le groupement, sauf que maintenant il n'est plus possible de l'intégrer. Il faudra attendre le renouvellement du groupement de commandes.*

*M. WASSIAMA : ne peut-on pas envisager de sécuriser la sortie de la piste cyclable, au niveau de la rue du Poncel ? Il s'agit de l'entrée de ville.*

*M. ESPEITTE : des barrières seront mises en place, afin d'éviter des situations dangereuses et inciter la traversée par le passage piéton. J'ajoute également que le virage rue de Lorraine sera agrandi afin de permettre un passage plus facile des bus pour les activités scolaires.*

*Mme MATHIEU : est-ce qu'il y aura de l'éclairage sur la piste ? Est-ce que des bancs seront prévus ?*

*M. le Maire : non, l'éclairage n'est pas prévu afin de préserver la tranquillité du voisinage. La Métropole prend en charge l'aménagement de la piste, pour l'installation de bancs, nous pourrions y réfléchir dans le cadre de l'aménagement de cette voie, sans pour autant déranger la circulation des vélos. Pour ce dernier point, la question sera posée aux riverains.*

*Mme BRISBARE : je tiens à souligner que l'investissement réalisé par la Métropole à Houdemont n'est pas négligeable.*

*M. le Maire : j'en profite pour vous informer également que la Métropole va entreprendre des travaux de voirie au niveau de l'hypermarché Cora (du rond-point du Cora, jusqu'au rond-point de l'embranchement de l'autoroute). Ces travaux sont prévus à la fin du mois de juillet, début du mois d'août. Par contre, le trafic des camions passera par la rue du Poncel durant ces travaux. Ce projet représente un coût pour la Métropole, qu'il faut également souligner. Concernant l'état de la voirie à Houdemont, elle est dans un bon état général.*

*M. WASSIAMA : justement, il est important de bien réfléchir aux modes de mobilités douces dans leurs intégralités. Je rappelle qu'en poussette, actuellement, il est impossible de descendre vers le centre commercial Cora.*

*M. le Maire : les projets ne sont pas réfléchis de cette façon, il est prévu de refaire la voirie, et non de réfléchir à un nouvel aménagement. Pour l'année 2022, il n'y a pas de crédit ouvert pour de nouveaux aménagements sur le territoire métropolitain. Seules les dépenses d'entretiens et de maintenance ont été prévues.*

*M. PIERRAT : il est important de réfléchir aux problèmes environnementaux et plus particulièrement aux problèmes d'eau et de sécheresse, qui sont très importants par rapport à l'aménagement de la piste voie douce, par exemple. Il faut réaliser des projets et des investissements véritablement utiles. Le projet d'aménagement du Fonteno, pour moi, n'est pas prioritaire, mais il l'est certainement pour vous. Il me semble plus utile de concentrer les dépenses d'investissements sur la réhabilitation du complexe sportif, qui est un gouffre en termes financier et environnemental.*

*Mme BRISBARE : dans le cadre de l'élaboration du budget, les choix d'investissements sont réalisés selon un ordre de priorité. Nous nous posons différentes questions comme l'intérêt du projet, son coût, son utilité, ...*

*M. PIERRAT : avant de clore le débat, je souhaiterais que l'on se mette d'accord sur les dates auxquelles les tribunes libres publiées dans le bulletin municipal, doivent être transmises au service communication. Il y a eu un souci lors de la préparation du dernier bulletin, nous voudrions pouvoir transmettre un texte qui colle avec l'actualité. Je signale également qu'il manque sur le site de ville, les derniers exemplaires format numérique des bulletins municipaux Houdemont Actu.*

*M. WASSIAMA : la charte du bulletin municipal est en place depuis un an, il serait bien de pouvoir se réunir et de faire un bilan.*

*M. le Maire : M. PIERRAT m'en a également parlé, nous prenons note et nous organiserons la réunion bilan.*

**La séance est levée à 20h35.**

**Suivent les signatures des membres du Conseil Municipal**

**présents à la séance du 17 mai 2022**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Signature</b>
PETRONIO	Maurizio	
ESPEITTE	Gérald	
BRISBARE	Marie-Lise	
PIERSON	François	
LECOMTE	Daniel	<i>A donné pouvoir à Marie-Lise BRISBARE</i>
LAMASSE	Carole	
MANGIN	Béatrice	<i>A donné pouvoir à Gérald ESPEITTE</i>
MELINETTE	Sylvie	
GROBSHEISER	Jean	
DARMET	Fabienne	
GERARD	Didier	<i>A donné pouvoir à François PIERSON</i>
GOURRIER	Alexandre	
REZOUK	Mohamed	
PREVOST	Estelle	<i>A donné pouvoir à Alexandre GOURRIER</i>
ELASRI	Julien	<i>A donné pouvoir à Maurizio PETRONIO</i>
PRESTINI	Asany	
WASSIAMA	Abraham	
PIERRAT	Christian	
MATHIEU	Marie-Odile	